

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1966)  
**Heft:** 56

**Artikel:** Indice des prix : un document encore inédit  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1029363>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Indice des prix: un document encore inédit

Petit à petit des renseignements plus précis filtrent sur la révision en cours de l'indice des prix. On le sait, elle porte sur deux points. Les consommations qui sont démodées seront remplacées par d'autres plus modernes; la pondération de chaque groupe de dépenses sera revue en fonction des nouvelles habitudes de consommation.

Officieusement, nous avons pris connaissance du tableau des nouveaux coefficients.

Le calcul s'appuie sur les comptes de ménage de 1963. Voici comment ils se présentent.

Nous donnons dans la colonne II le pourcentage qui représente chaque poste par rapport à l'ensemble des dépenses d'un ménage; dans la colonne III, le pourcentage de chaque poste par rapport à l'ensemble des dépenses prises en considération pour le calcul de l'indice; en effet, certaines dépenses n'interviennent pas dans le calcul.

## Comptes de ménage pour 1963

Groupes de dépenses	I Francs	III	
		II Répartition de ces dépenses en % de l'ensemble	III Répartition en % des dépenses prises en consi- dération dans l'indice
Alimentation	4 130	29,2	33,5
Boissons et tabacs	534	3,8	4,3
Habillement	1 651	11,7	13,4
Loyer	1 941	13,7	15,8
Chauffage et éclairage	675	4,8	5,5
Equipements ménagers et entretien du ménage	904	6,4	7,3
Transports	1 139	8,1	9,3
Soins corporels et hygiène	842	6,0	6,8
Education et divertissements	500	3,5	4,1
Dépenses prises en considération	12 316	87,2	100
Non considéré pour le calcul de l'indice	1 808	12,8	
Total	14 124	100	

Sur cette base, on pourra mieux juger les corrections apportées à l'ancien indice.

Voici le tableau du coefficient de pondération de chaque poste; ce document est encore inédit à ce jour.

	Ancien indice	Nouvel indice
Alimentation	40	31 (—9)
Boisson, tabacs	3	5 (+2)
Habillement	15	13 (—2)
Loyer	20	17 (—3)
Chauffage et éclairage	7	6 (—1)
Equipements ménagers et entretien du ménage	5	7 (+2)
Transports	5	9 (+4)
Soins corporels et hygiène	2	7 (+5)
Education et divertissement	3	5 (+2)
	100	100

On constate donc qu'on s'efforce de tenir compte d'une réduction des dépenses primaires (alimentation et loyer) (?), d'une augmentation des services (santé, éducation), enfin on fait une place à la motorisation (transports), aux équipements ménagers.

Dans un premier commentaire, M. Erich Weisskopf, secrétaire central de l'Association des fonctionnaires et employés des administrations centrales fédérales, a déclaré: « Aujourd'hui déjà on peut constater une chose: « Les espoirs de certains milieux qui escomptaient une notable diminution de la hausse des prix grâce à la nouvelle calcul de l'indice ne doivent pas être placés trop haut. Les changements doivent

jouer sur une amplitude de 0,5 % ». M. Weisskopf est bien optimiste, car ce qu'il importerait de connaître ce n'est pas la comparaison entre le nouvel indice et l'ancien pour 1966, mais l'effet à moyen terme des nouveaux calculs. On remarquera notamment la réduction de 3 % du coefficient loyer, destinée à atténuer un peu dans le calcul de l'indice la poussée des hausses à venir. Or le loyer ou la moyenne de loyer, pris en considération dans les comptes de ménage, est de 162 francs ! Pour la population urbaine, ce chiffre est visiblement hors de la réalité, même en tenant compte des anciens appartements. Que sera-ce dans quelques années, quand la hausse du taux de l'intérêt et la libération de tout contrôle auront fait progresser rapidement les loyers ? Où seront-ils à 162 francs ? Très rapidement, le coefficient 17 sera dépassé. Etait-il indiqué d'abaisser aujourd'hui la part du loyer dans le calcul du coût de la vie ?

Ces questions mériteront en tout cas un large débat public. Le « Bulletin patronal » nous reproche de critiquer par opportunisme la révision de l'indice qui serait faite sur des bases scientifiques. Qu'il lise avant de distribuer ses bons conseils. Rappelons une fois encore nos thèses :

1. L'indice des prix n'est pas scientifique comme les calculs d'un ingénieur. Dans le choix des salaires qui entrent dans la moyenne, dans la pondération, interviennent des décisions qui ne sont pas dictées par les faits. Ce sont des décisions politiques au sens large du terme.
2. Pour nous, l'indice doit être avant tout un indice des dépenses primaires, qui permettrait d'indexer automatiquement les salaires bas et moyens, et une première tranche des salaires supérieurs.
3. L'augmentation des salaires réels doit être accrochée à d'autres indices, notamment celui de la productivité. De surcroît un droit de participation à la plus-value des entreprises doit être réservé aux salariés.
4. Le révision de l'indice ne devrait pas être considérée comme un simple ajustement. Un débat très large devrait être ouvert qui déboucherait sur l'établissement d'une politique des revenus.

## Médecine: une intéressante mise au point

Dans tout pays de haut niveau de vie, l'augmentation du coût de la médecine devient un phénomène inquiétant. Souvent, l'on en donne des explications faciles, englobant mille choses sous le terme de surconsommation médicale. « Le Monde du Travail », du 4 juillet 1966 (édité par le Mouvement populaire des familles, dont on ne saurait trop encourager l'action), met en lumière une enquête qui concerne la sécurité sociale française.

« Se fondant sur la statistique qu'elle établit depuis plusieurs années, la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale française a tenu à faire le point de la situation et à rectifier certaines erreurs répandues dans le public. Elle constate, tout d'abord, que les dépenses de l'assurance-maladie ont augmenté de 59 % en huit ans et qu'elles ne doublent pas tous les trois ans, comme on l'entend dire souvent. Elle tient à souligner, d'autre part, que cette augmentation ne s'explique pas par un accroissement de la « petite » consommation, autrement dit des cas-bagatelle. A effectifs constants, on n'enregistre de 1956 à 1964 aucune augmentation du nombre des visites et des consultations. En revanche, les dépenses pour ce qu'on appelle la « grande consommation » médicale — maladies de longues durées, opérations chirurgicales, cas d'hospitalisation surtout — ont sensiblement augmenté. »

Il devient en effet évident que, à partir du moment où la chirurgie peut entreprendre ce qui autrefois était impossible, du moment où la greffe d'organes artificiels va tomber dans le domaine courant — la médecine n'aura bientôt plus de prix.

Dans une médecine libérale, comme celle des Etats-Unis, le problème ne se pose pas. Qui peut payer obtient les soins qu'il désire.

Dans les pays qui connaissent un régime d'assurances ou de sécurité sociale, la question demeure, difficile du point de vue de l'éthique médicale :

Y a-t-il une limite à cette règle d'or qui veut que chacun ait droit aux soins les meilleurs ? La lutte pour le maintien de la vie exige-t-elle, par exemple, chez un vieillard, n'importe quel traitement, même extraordinairement coûteux, même une greffe, quand on sait que vraisemblablement il ne prolongera que d'une année un corps usé ? La déontologie médicale réclame cet effort, mais on entrevoit déjà le moment où les ressources économiques ou simplement une saine répartition des forces médicales disponibles ne permettraient plus de répondre à ces exigences.

Le problème est autrement grave que le nombre des cas-bagatelle. Les cas-bagatelle existent. Ils ne sont pas nécessairement méprisables; ils peuvent traduire une angoisse psychologique; ils permettent parfois de prendre des mesures préventives. Et surtout, il est vraisemblable qu'ils représentent dans une population une donnée presque relativement constante.

En revanche, le fait que la chirurgie recule les frontières du possible bouscule toutes les normes traditionnelles.

Ici l'inflation, admirable par certains côtés, n'aura plus de limites. Le mérite de l'enquête française est d'attirer l'attention sur l'essentiel et de battre en brèche une trop facile démagogie qui aime à faire fièche de tout bois contre la sécurité sociale.

## Nestlé, centenaire

Après le petit peuple des actionnaires, comblé d'un kilo de fondants, Nestlé a reçu l'officialité suisse, comblée d'un oratorio : Nicolas de Fluë. M. von Moos a-t-il apprécié ?

M. Jean Heer, historiographe du Gargantua, avait préparé pour la presse l'histoire officielle de la merveilleuse naissance, enfance et croissance du géant qui, « à chacun de ses repas, buvait le lait de quatre mille six cents vaches ».

MM. Petitpierre et Schaffner, anciens président et président de la Confédération et de Nestlé, ont chanté l'interdépendance dans la prospérité de l'Economie et de l'Etat (oratorio de Nichocolat de Flouze). Nos meilleurs vœux !

En fait, nous avons été beaucoup plus intéressés par le communiqué annonçant l'accord passé avec la Standard Oil concernant la recherche d'une fabrication d'aliments à partir du pétrole. Cette recherche-là est un des plus grands espoirs du Tiers-Monde. René Dumont récemment l'évoquait. Pour lui, c'était la promesse qu'un jour, après 1980 hélas ! il n'y aurait plus de famine, quand l'homme aurait appris à libérer la production alimentaire des servitudes de la terre arable.

L'accord Nestlé-Standard permettra de renforcer l'efficacité de la recherche. Bien ! Mais en cas de réussite, le lien entre les deux entreprises sera renforcé. Aussi cette décision est-elle riche de conséquences lointaines.

On ne peut s'empêcher de penser que l'accord a été discuté au moment où se préparait la liquidation des Raffineries du Rhône. Précisons que le président du conseil d'administration de la Société de Banque Suisse, M. Samuel Schweizer, dont dépendait notamment la décision prise par Italo-Suisse de vendre les Raffineries du Rhône à Standard, est aussi membre du conseil d'administration de Nestlé; de même, M. Karl Obrecht, conseiller aux Etats (motion en faveur de la révision de la Constitution fédérale !) siège dans les deux conseils : S.B.S. et Nestlé.

Il est possible que les deux décisions, l'accord concernant la recherche et la vente des Raffineries, aient été prises dans un cloisonnement total. Il est possible aussi que la Société de Banque Suisse ait tenu compte de tous les éléments, y compris des intérêts des industries suisses auxquelles elle est étroitement liée. Nous n'en saurons jamais rien, car l'interdépendance de l'Economie et de l'Etat, célébrée par MM. les présidents Schaffner et Petitpierre, ne va pas jusqu'au droit, pour les citoyens, d'être renseignés.